

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 75 (1930)
Heft: 7

Artikel: Les responsabilités de la guerre
Autor: Feyler, F.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-341305>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les responsabilités de la guerre.

Un demandeur, un défendeur. L'objet du procès : les responsabilités de la guerre européenne, plus exactement les responsabilités qu'il pourrait être juste d'imputer aux Empires centraux, d'une part, à la France, d'autre part, dans la survenance de la catastrophe. Le demandeur, entendant fixer les responsabilités de la France, formule quatorze allégués sous forme de questions adressées au défendeur ; celui-ci formule ses quatorze réponses. Pas de réplique ; pas d'explications complémentaires ; pas de plaidoiries. Ainsi en ont convenu les parties. Au lecteur à juger le différend, sans plus. Communication lui est donnée des allégués des deux interlocuteurs ; qu'il arrête son opinion ¹.

Pour plus de clarté, il convient de rappeler qu'en France — comme en Allemagne, d'ailleurs — un groupe d'écrivains invoquant le souci de la vérité et de la justice se sont donné pour tâche de rechercher si, des prodromes de la guerre européenne, ne ressortait pas une part de culpabilité à la charge de leur patrie. Il semble bien que dans l'ardeur des controverses nées de cette initiative, des motifs étrangers à la recherche historique aient exercé quelque influence, motifs politiques, sympathies ou antipathies personnelles, amours-propres chatouillés, et autres de cette nature. Tel écrivain est tombé du côté où ces motifs le faisaient pencher. Le doute originaire s'est mué chez lui en une certitude de culpabilité nationale qu'une argumentation plus objective ne justifie pas. Peu importe ; le débat est instructif et mérite d'être suivi à titre de contribution à une recherche historique soucieuse de vérité et de justice.

¹ *Les responsabilités de la guerre. Quatorze questions, par M. Gérin, ancien élève de l'École normale supérieure, agrégé des lettres ; quatorze réponses, par M. Raymond Poincaré, de l'Académie française. In-8° de la Collection de mémoires, études et documents pour servir à l'histoire de la guerre mondiale. Payot, Paris, 1930.*

Le demandeur, M. Gérin, appartient au groupe des écrivains en question. Il s'y est associé, mû, expose-t-il, par le désir de prendre la défense de l'un d'eux, à son avis iniquement traité. Sentiment chevaleresque, mais qui relève, force est de le constater, des motifs étrangers à l'impartiale recherche historique ¹.

Le défendeur est M. Raymond Poincaré, que les dits écrivains chargent personnellement des responsabilités de la France, puisque dans les années qui ont précédé la guerre il était président du Conseil et ministre des Affaires étrangères. « Vous ne sauriez nier, écrit à ce propos M. Gérin, que l'homme le plus qualifié pour donner des explications sur la politique française depuis vingt ans, c'est vous. »

Le présent article n'entend pas examiner les quatorze points du débat, mais uniquement ceux qui revêtent plus particulièrement le caractère militaire.

MOBILISATION SIGNIFIE GUERRE.

On se rappelle que le gouvernement allemand, requérant de la Russie la cessation de ses préparatifs militaires, à fin juillet 1914, lui a mandé que, si elle s'y refusait, il s'estimerait contraint de mobiliser son armée et que mobilisation signifierait guerre.

Là-dessus, longues dissertations. Mobilisation signifie-t-elle guerre, nécessairement ? Un Etat qui mobilise ses forces militaires témoigne-t-il par là l'intention d'agrédir son voisin ? La France a mobilisé les siennes, au mois d'août 1914, à peu près en même temps que l'Allemagne ; faut-il y voir la preuve qu'elle aussi désirait et recherchait la guerre ? M. Gérin est porté à le croire, d'autant plus que précédemment, à l'époque où fut conclue l'alliance franco-russe, le chef de l'état-major général français, général de Boisdeffre, a soutenu, comme tel général russe, comme le gouvernement allemand de 1914, que « la mobilisation, c'était la déclaration de guerre ».

Ainsi étendue, la thèse n'est pas soutenable. Non seule-

¹ Vol. commenté, p. 7.

ment une mobilisation, l'acte étant considéré en soi-même, ne signifie pas guerre, mais ne suppose pas, sans réserve, des intentions agressives. Nous aussi, en Suisse, nous avons mobilisé toutes nos forces militaires au début d'août 1914 ; en conclura-t-on que nous avons eu l'intention d'attaquer les Allemands ou les Français ? La mobilisation est une mesure de précaution. Dans l'incertitude du lendemain, et envisageant la possibilité d'une agression dont il pourrait être la victime, un Etat attend d'elle qu'elle le prémunisse contre cette perspective.

La concentration marque un pas de plus, sans, néanmoins, être encore la guerre nécessairement. Si la France, puisqu'il s'agit d'elle, confiante dans la neutralité de tous ses voisins sauf un, concentre son armée face à ce dernier, elle témoigne de sa crainte que celui-ci soit l'ennemi contre lequel elle estime devoir se prémunir, mais non qu'elle se propose de lui déclarer la guerre. En 1914, tel a été le cas. La France a mobilisé sur tout son territoire et a concentré tous ses corps d'armée entre la Suisse et le Luxembourg, y compris ceux des confins pyrénéens, des Alpes, du Jura et du Nord. Il n'est pas douteux qu'elle a vu dans l'Allemagne son ennemi éventuel et le seul. Sans doute, cette concentration laissait ouverte l'hypothèse d'une offensive sur le territoire allemand, mais même en tenant compte de cette hypothèse, la mobilisation, et même la concentration, ne signifiait pas guerre. En pareil cas, des précautions analogues de la part de l'Etat suspecté sont justifiées ; il a le droit de se sentir menacé et de se mettre en mesure de parer à la menace, mais c'est tout. On doit même ajouter, dans le cas particulier, que le retrait des troupes de couverture françaises à dix kilomètres à l'intérieur du territoire indiquait le contraire d'une intention agressive.

A quel moment la guerre intervient-elle ? Dans un Etat policé et qui observe la séparation des pouvoirs et leurs compétences respectives, elle intervient lorsque le gouvernement, Exécutif ou Parlement selon les prescriptions de la loi constitutionnelle, formule la déclaration de guerre. Celle-ci n'est pas la conséquence de la concentration, pas plus que la concentration n'est dictée par une mobilisation générale, mais

la conséquence d'une résolution du pouvoir politique. Ici apparaît la grande différence entre Allemagne et France de 1914. En France, la direction appartenait à l'autorité politique à laquelle l'autorité militaire était subordonnée ; en Allemagne, la distinction était nulle ou confuse ; l'empereur incarnait l'une et l'autre autorité, chef du gouvernement politique et chef de l'armée, et l'influence des généraux a été plus effective que celle des hommes d'Etat, qui ont fini par se laisser dominer. Dans sa réponse à M. Gérin, M. Poincaré écrit que si l'Allemagne, qui a créé l'irréparable en déclarant la guerre à la Russie et à la France, avait eu des institutions analogues à celles de la France, la guerre n'aurait probablement pas eu lieu. C'est possible ; la thèse est soutenable, tandis que celle de la mobilisation signifiant guerre ne l'est pas.

Si maintenant, sortant du domaine général on aborde le cas concret, on aperçoit un autre point de vue. La France passe alors à l'arrière-plan et la Russie au premier, face à l'Allemagne. Car c'est à la Russie que l'Allemagne s'est adressée à l'heure des mobilisations ; c'est la Russie qu'elle a menacée de la guerre et à laquelle elle a dit : faute d'une cessation des préparatifs militaires poursuivis par ton état-major, je mobiliserai, et mobilisation signifie guerre.

Ainsi posée, la question de la mobilisation revêt un autre aspect. Il ne s'agit plus d'un principe ou d'une théorie dont on tire les conséquences, mais d'un cas particulier qui demande à être replacé dans les circonstances qui l'ont entouré.

Militairement, les deux Etats étaient dans deux positions opposées. En Allemagne, la mobilisation et la concentration étaient rapides, en Russie, notablement plus lentes. Or les militaires allemands voyaient la victoire précisément dans l'avance de leur mobilisation et de leur concentration. Les effectifs russes étaient très supérieurs aux effectifs allemands ; la profondeur du territoire russe est très supérieure à celle du territoire allemand, deux conditions qui accordent plus de faveur à une offensive des armées russes en Allemagne que l'inverse. Sans doute, M. Sasonoff a pu exposer que la mobilisation russe ne supposait pas la guerre, que le soldat russe était capable de rester l'arme au pied longtemps sans

entamer d'hostilités. Pour l'état-major allemand, la question se présentait différemment ; il n'avait pas à considérer pendant combien de temps son armée et celle de son adversaire étaient capables de rester face à face sans en venir aux mains, mais s'il renoncerait au bénéfice capital de son avance.

Quand donc le gouvernement de Berlin fit savoir à Pétersbourg que la mobilisation entraînerait nécessairement la guerre, qu'il était résolu à lui faire déployer cette conséquence, il ne s'est plus agi de poser un principe général, mais de l'application d'un cas particulier : si vous me contraignez à la mobilisation, celle-ci signifiera guerre.

Qu'en procédant de cette façon le gouvernement allemand ait entendu intimider celui du tzar, c'est des plus probables, et que, l'intimidation n'ayant pas abouti, le procédé ait été utilisé pour rejeter sur la Russie la responsabilité de la guerre, les controverses subséquentes l'ont démontré. Mais de ces controverses, celle relative à la date, voire aux heures des mobilisations respectives, perd sa valeur. Elle n'en conserve une qu'à la condition d'assimiler en principe une mobilisation à une déclaration de guerre.

Dans tout cela, la France n'est pas en cause. Avec elle, l'Allemagne n'a pas encore engagé la conversation décisive, et quand elle en viendra à la déclaration de guerre, la mobilisation de l'armée française ne sera pas le motif allégué, mais les actes d'hostilité imaginés de toute pièce que l'on sait. Les préparatifs militaires de la Russie lui fournissaient un argument. Comme on l'a vu, son intérêt militaire la sollicitait à en tenir compte. Cet intérêt n'existait pas dans le cas de la France.

Non plus dans celui de la Belgique qui pourtant, Kriegsgefahrzustand réservé, a mobilisé avant l'Allemagne, le 31 juillet. Berlin n'a pas allégué la mobilisation de l'armée belge dans son ultimatum adressé au gouvernement du roi Albert. Du reste, le document était déjà depuis cinq jours, à la Légation allemande, à Bruxelles, prêt à être communiqué.

Ainsi, dans l'examen des origines immédiates de la guerre européenne, soit de ses responsabilités, on peut laisser de côté le principe de la mobilisation cause de guerre, et l'examen

du cas particulier ne confère pas non plus cette importance aux mobilisations de 1914.

Actuellement, la documentation est assez riche pour fixer l'opinion. Les circonstances qui sont aux origines de la guerre sont connues et n'autorisent plus le doute. Les premiers actes d'hostilité — c'est le point important — comme la première déclaration de guerre, sont provenus de l'Autriche-Hongrie contre la Serbie. Or la Russie avait déclaré très expressément, par une note rendue publique, et que la Chancellerie allemande a connue comme tous les ministères des Affaires étrangères du monde, qu'une intervention de l'Autriche en Serbie ne la laisserait pas indifférente. De cette note, l'Allemagne pouvait-elle conclure que la Russie se proposait de l'attaquer ? Naturellement pas. Elle n'aurait du reste pas prêté une pareille absurdité à l'état-major russe. Engagé dans une guerre au sud, guerre contre l'Autriche-Hongrie, adversaire sérieux, commettrait-il la folie de se mettre sur le dos délibérément une autre guerre à l'ouest avec un adversaire plus puissant ?

Dès lors, militairement, si l'Allemagne estimait devoir mobiliser pour sa sauvegarde, ce qui était naturel, cette mobilisation devenait une simple mesure de précaution pour le cas où la guerre austro-russe déborderait de son cadre. La mobilisation ne signifiait pas guerre ; en l'ordonnant, l'Allemagne se bornait à marquer le pas, sans grand risque qui ne dépendît d'elle. Elle n'avait pas à craindre les Russes dont l'intérêt était de ne pas l'attaquer, ni les Français, puisque l'Alliance franco-russe ne supposait une intervention française qu'au cas où la Russie serait attaquée par l'Allemagne. Le conflit restait localisé, non pas, il est vrai, entre Autrichiens et Serbes, comme la diplomatie allemande le requérait, mais entre l'Autriche et la Russie. Si la guerre s'est propagée de l'est à l'ouest de l'Europe, ce n'est pas parce que la Russie a mobilisé, ce n'est pas non plus parce que l'Allemagne a mobilisé, ce n'est pas davantage parce que la France aurait désiré régler un vieux compte avec l'Empire allemand, c'est parce que celui-ci l'a déclarée.

L'ALLIANCE FRANCO-RUSSE.

Une enquête sur les responsabilités éventuelles de la France dans la guerre européenne doit logiquement interroger le traité d'alliance franco-russe de 1892 et, pour peu que l'enquêteur soit souçonneux, il se demandera, logiquement aussi, si la France, c'est-à-dire ceux qui agissaient en son nom en 1914, n'auraient pas encouragé l'hostilité russe contre l'Allemagne et provoqué des faits qui pouvaient être de nature à entraîner l'application du traité. Plusieurs des questions de M. Gérin sous-entendent cette hypothèse. L'une d'elles, reléguant l'Allemagne à l'arrière-plan, ne met en scène que l'Autriche et la Russie. La France désireuse de marcher au secours de la Russie au cas d'une attaque de celle-ci par l'Autriche-Hongrie, était-elle aussi liée par le traité dans l'hypothèse inverse ? ¹

Autre question développant la précédente :

En présence du conflit austro-serbe, le gouvernement français a-t-il, s'en tenant à l'alliance de 1892, simplement promis à la Russie l'appui de la France si elle était attaquée par l'Autriche soutenue par l'Allemagne, ou lui a-t-il promis cet appui même si, en attaquant l'Autriche, c'était elle qui provoquait l'intervention de l'Allemagne ? ²

Autre question :

De deux choses l'une :

Ou bien les Alliés ont fait la guerre malgré eux, uniquement pour se défendre contre une agression de l'Allemagne, et alors ce n'est pas l'Autriche qui est responsable de la guerre.

Ou bien ils ont fait la guerre pour défendre la Serbie contre l'Autriche, — et alors ce n'est pas l'Allemagne qui les a attaqués, c'est eux qui ont attaqué l'Allemagne, alliée de l'Autriche.

Ne sentez-vous pas ces contradictions ? ³

Il convient de remonter aux faits et d'abord au texte du traité : « Si la Russie est attaquée par l'Allemagne ou par l'Autriche soutenue par l'Allemagne, la France emploiera toutes ses forces disponibles pour combattre l'Allemagne. » De ce texte, il ressort que, si l'Autriche et la Russie sont seules en présence, sans intervention de l'Allemagne, le traité ne

¹ 3^e question, vol., p. 16-17.

² 6^e question, vol., p. 19.

³ 13^e question, vol., p. 39.

joue pas. La France n'est liée par aucune obligation quelconque. C'est le cas du conflit localisé ci-dessus indiqué. Tout dépend de l'Allemagne.

Le traité n'obligeant la France que dans l'hypothèse où l'Allemagne serait l'assaillante de la Russie, ou bien l'Autriche soutenue par l'Allemagne, la réponse aux 6^e et 13^e questions devra être demandée aux faits qui, à fin juillet 1914, se sont passés à Vienne, à St-Pétersbourg et à Berlin. Ce qui s'y est passé, on le sait maintenant avec certitude. Depuis longtemps, je me propose de revenir dans la *Revue militaire suisse* sur ce début de la guerre européenne au front d'orient. Depuis bientôt trois ans, un manuscrit, sur ce sujet, repose dans un tiroir, et n'en sort pas, notre petite Suisse romande étant un champ de consommation trop exigü pour qu'une publication de ce genre, et de quelque étendue, trouve un éditeur. Des documents nouveaux ayant été publiés, il aurait besoin d'être mis au point. Bornons-nous à constater que l'Autriche n'aurait pas attaqué la Serbie si l'Allemagne ne lui avait fait savoir qu'au cas où elle l'attaquerait, et où la Russie interviendrait dans le conflit militaire austro-serbe, elle la couvrirait. Cette assurance a présidé aux résolutions du gouvernement de Vienne et de l'état-major autrichien. Le chef de celui-ci, général Conrad von Hoetzendorff, s'est enquis soigneusement des intentions de son collègue d'Allemagne, le général de Moltke, du chancelier de Bethmann-Hollweg, et de l'empereur Guillaume II lui-même, avant de conseiller la guerre à la Serbie. L'action de l'Allemagne soutenant l'Autriche contre la Russie est ainsi nettement déterminée.

Mais l'Autriche est-elle assaillante ? n'est-ce pas plutôt la Russie qui l'attaque ?

A s'en tenir à cet état des choses, on se retrouverait dans le cas du conflit localisé austro-russe. Que l'Allemagne reste l'arme au pied, pas de guerre européenne. Mais, pressée et résolue à empêcher la Russie de prendre la défense des Serbes en contenant l'Autriche, elle intervient, elle déclare la guerre à la Russie. Le *casus foederis* franco-russe surgit. La Russie est attaquée par l'Allemagne. A la France à employer toutes ses forces disponibles pour combattre cette dernière.

A ce moment, qui doit être considéré comme responsable, le gouvernement de Paris qui n'a pas bougé, si ce n'est, — la documentation aujourd'hui connue le démontre, — pour engager St-Pétersbourg à ne rien faire qui pût servir de prétexte à une intervention allemande, ou celui de Berlin qui précipite les événements ?

A noter à ce propos que la rigueur du dilemme de M. Gérin (13^e question) laisse à désirer. Que l'Allemagne attaque, ce n'est pas une raison pour dégager l'Autriche de sa responsabilité dans les origines de cette action. L'Allemagne n'aurait pas attaqué la Russie si l'Autriche n'avait pas déclaré la guerre aux Serbes après avoir sollicité la couverture de l'armée allemande contre les Russes.

D'autre part, ce n'est pas pour défendre les Serbes contre l'Autriche que les Alliés ont fait la guerre, mais pour défendre la Russie contre l'Allemagne.

Les deux termes du dilemme ne répondent aux faits ni l'un ni l'autre.

Reprenons notre exposé.

Aux termes du traité de 1892, la France va être contrainte de déclarer la guerre à l'Allemagne. Sa constitution lui dicte la procédure à suivre ; seul le Parlement est compétent : « Le Président de la République, prescrit la loi constitutionnelle, ne peut déclarer la guerre sans l'assentiment des deux Chambres. » Le gouvernement va donc saisir les Chambres du cas et leur demandera d'autoriser le Président de la République à déclarer la guerre à l'Allemagne. Il fondera sa demande sur le traité de 1892. Après quoi, si les deux Chambres reconnaissent qu'il est de la loyauté de la République de se soumettre à son engagement, le président formulera la déclaration de guerre.

Que se produit-il à cet instant ? Comme dans le cas de la Russie, le gouvernement de Berlin précipite les événements et, ne pouvant fonder son initiative de la guerre à la France sur une circonstance de droit international, il la fonde sur des actes inventés pour les besoins de sa cause.

Encore une fois, à ce deuxième moment, qui doit être estimé responsable ?

Nous sommes ici sur un terrain exclusivement militaire. Les Allemands ont joué la carte du fameux plan Schlieffen. Ils y ont plié toutes leurs résolutions et par tous les moyens se sont appliqués à organiser sa mise en œuvre. Ils avaient préparé minutieusement cette guerre-là, la guerre de ce plan, à l'ouest et à l'est, avec traversée de la Belgique comme entrée de jeu. Coûte que coûte, l'exécution devait se conformer à la préparation. Si les circonstances y étaient contraires, elles seraient forcées. De là le principe mobilisation signifie guerre invoqué contre l'adversaire russe ; de là les destructions de Weser et les bombes de Nuremberg inventées contre l'adversaire français ; de là l'ultimatum à la Belgique tenu prêt à Bruxelles depuis le 26 juillet. Le plan stratégique du général de Schlieffen commandait la diplomatie ; les hommes d'Etat de l'Empire devaient se subordonner aux chefs de l'armée et manigancer l'entrée en scène, dût la vérité être atteinte.

LA GUERRE PRÉVENTIVE.

Une des questions de M. Gérin fait allusion à la guerre préventive, mais on ne saisit pas en quoi elle appartient aux responsabilités de la guerre européenne. Peu importe. La guerre préventive étant un sujet militaire, parlons-en, au moins sommairement, et rapprochons-la des événements de 1914. Aussi bien a-t-elle été très fréquemment pratiquée, et les plus grands esprits s'en sont préoccupés. Montesquieu admettait sa légitimité, tandis que Bismarck, au moins celui d'après 1870, la condamnait expressément.

Qu'elle soit immorale, personne aujourd'hui ne le conteste, et elle le paraîtra de plus en plus au fur et à mesure que le droit international multipliera les moyens de procurer une solution pacifique aux différends entre nations.

Mais trouve-t-on à l'origine de la guerre européenne les éléments caractéristiques d'une guerre préventive ? Passons en revue les Etats qui se sont alignés en 1914.

On n'accusera pas la Belgique d'avoir songé à une guerre préventive. Même ceux qui pour les nécessités d'une con-

troverse justificative l'ont accusée d'être de connivence avec les Anglais, puis avec les Français, font maintenant et prudemment le silence sur leurs suppositions gratuites.

La Serbie ne sera pas soupçonnée davantage d'avoir prémédité une guerre préventive, elle qui s'est si bien soumise aux conditions de l'ultimatum austro-hongrois, que Guillaume II lui-même ne voyait plus aucun motif de guerre entre l'Autriche et la Serbie.

On sait jusqu'à quelle limite l'Angleterre a reculé avant d'accepter l'idée d'entrer en ligne.

Comme on l'a vu ci-dessus, la Russie n'avait aucun intérêt à attaquer l'Allemagne, ni préventivement, ni autrement, au contraire. Enfin la France, non seulement n'a pas pris les devants pour entrer en ligne, mais a marqué le pas jusqu'au dernier moment.


Dans le camp opposé, la Turquie échappe à l'accusation et pareillement la Bulgarie que l'Autriche a vainement sollicitée pendant l'année 1914 à se prononcer contre la Serbie.

Il semble difficile aussi de voir une guerre préventive dans celle que l'Autriche a déclarée à la Serbie. Qu'elle ait brusqué une situation diplomatique, oui, mais on ne saurait lui imputer davantage.

Resterait l'Allemagne. Quand son état-major réclame la guerre en 1914 parce qu'en 1917 les Russes auront terminé la construction de leurs chemins de fer stratégiques, il paraît bien que la guerre préventive ne lui répugnerait pas. Mais il faudrait y regarder de plus près avant d'émettre une opinion catégorique.

En résumé, cette très légère esquisse engage à laisser de côté la question de la guerre préventive. Sa solution n'est pas indispensable à la recherche des responsabilités de la guerre européenne et à la conclusion à tirer du procès Gérin-Poincaré. Cette conclusion est claire. La controverse militaire des deux auteurs ne change pas, elle confirme au contraire les résultats des études auxquelles la recherche des responsabilités a donné lieu jusqu'à présent.

Colonel F. FEYLER.



En 1914, il offrit ses services sans marchander et fonctionna quelque temps comme chef du génie d'une division, lui qui avait été quinze ans auparavant chef du génie du 1^{er} corps d'armée.

Bien que son nom figure encore en tête des officiers du génie, dans l'annuaire officiel, le colonel Pfund n'a pas repris l'uniforme, depuis lors, mais il n'a jamais cessé de s'intéresser à l'armée et la vigueur qu'il a conservée lui permettra, ses amis l'espèrent, de s'y intéresser encore pendant de longues années.

ERRATA

Livraison de juillet 1930 :

P. 326, 11^e ligne : au lieu de *Weser*, lire *Wesel*.

Même page, 16^e ligne : au lieu de *être atteinte*, lire *subir une atteinte*.

Livraison d'août, sommaire de la couverture, titre de l'article du major Montfort : au lieu de « Les responsabilités de la guerre », mettre : « La défense d'après le S. C. 1927. »

p. 379 : mettre entre guillemets « véritable combat en retraite » et entre deux virgules, « ainsi que les effectifs consacrés à cette manœuvre »,

p. 395 : supprimer le mot « etc. ».

En outre, plusieurs erreurs de ponctuation dont le lecteur aura fait justice.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

La politique extérieure de l'Allemagne, 1870-1914. Documents officiels publiés par le ministère allemand des affaires étrangères. Traduction publiée par la Société de l'histoire de la guerre. Tome X, 29 avril-11 décembre 1895. Traduit par Camille Jourdan. Paris 1930, Alf. Costes, édit.

Sans être aussi mouvementé que quelques-uns des précédents, ce X^e tome de la traduction de *Die grosse Politik* offre un sérieux intérêt. Nous sommes en pleine fièvre coloniale des Etats européens, et chacun suspecte, avec un regard d'envie, les désirs conquérants du voisin. L'Allemagne, tout en affectant le désintéressement n'est pas plus désintéressée que les autres. En tâtonnant elle cherche où prendre sa part. C'est très visible au moment du règlement de compte de la guerre sino-japonaise. La Russie, la France, l'Allemagne s'unissent pour priver le Japon de partie de sa victoire ; la Russie, parce qu'ayant des prétentions sur le nord chinois, elle tient à ne pas trouver sur ses pas une puissance concurrente forte de ses récents succès, le Japon ; la France, alliée de la Russie de qui elle attend